



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué les 26 Mars (éléments budgétaires) et 2 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE –

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU -- BOUTER – ETCHEVERS -MOREIRA - REMIGI – SILVESTRE -

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Monsieur RECORS
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA
Madame PENARD à Monsieur BEYRAND
Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE
Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT
Madame HANRAS à Monsieur PROUILHAC

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CHIBRAC est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CHIBRAC qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 Mars 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2025 - DÉLIBÉRATION N° 2025/2/15.
Réf 7.5

OBJET : ADSI TECHNOWEST / PLIE ESPACE TECHNOWEST – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2024/2026 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2025 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose :

Par délibération n° 2024/2/13 du Conseil Communautaire du 9 avril 2024, vous avez autorisé la signature d'une convention de partenariat pour les années 2024 à 2026, et accordé le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024.

Le Conseil d'Administration de l'ADSI TECHNOWEST du 31 mai 2023 a décidé de réajuster les données de calcul de la subvention comme suit :

Nombre d'habitants de Saint Jean d'Illac (9 304) X **1,10** €/habitants soit 10 234,40 €

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer un avenant n°1 à la convention de partenariat 2024/2026 avec l'ADSI TECHNOWEST et de lui accorder une subvention de 10 234,40 € au titre de l'année 2025.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 24 voix POUR (Monsieur BEYRAND ne votant pas pour son mandat)

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2024/2026 avec l'ADSI TECHNOWEST
- **Autorise** le versement d'une subvention de 10 234,40 € au titre de l'année 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Pierre CHIBRAC



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 11/04/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Avenant n°1- CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde représentée par son Président, Pierre DUCOUT, dûment habilité es qualité en application d'une délibération n°, en date du, dont le siège est situé 2 Avenue du Baron Haussmann, 33610 Cestas

D'une part

ET,

L'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion de Technowest (ADSI Technowest), représentée par son Président, Monsieur Pierre SAUVEY, domiciliée au 30 Avenue du Truc- 33 700 Mérignac.

D'autre part,

PREAMBULE

- Considérant la convention pluriannuelle de partenariat (2024-2026), signée entre les deux parties le 16 avril 2024.
- Considérant la décision validée à l'unanimité en Conseil d'administration de l'ADSI Technowest du 31 mai 2023, porté à la connaissance des communes adhérentes au dispositif du PLIE, d'ajustement des variables de calcul de la subvention à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Considérant les modalités de calcul validées à l'unanimité dudit Conseil d'administration :
« Nombre d'habitants de la commune X par un coefficient (soit 1,10 € pour les communes de moins de 10 000 habitants et 1,30 € pour les communes de plus de 10 000 habitants). »

Il est convenu et décidé de modifier par avenant ce qui suit :

TITRE 2 – LES MOYENS FINANCIERS

L'ARTICLE 2-1 est modifié comme suit :

ARTICLE 2-1 : La Subvention allouée

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde s'engage à verser une subvention de fonctionnement annuelle, arrêtée chaque année lors du vote du budget primitif.

Le montant de la subvention s'élève à 1,10 € par habitant et pourra être révisée annuellement :

Nombre d'Habitants de la commune adhérente Saint Jean d'Illac = **9 304**
(source INSEE 2021 du 08/12/2023, population en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024) x **1,10 €/ habitant**.

En **2025**, la subvention s'élève à **10 234,40 €**.

Compte tenu des contraintes liées à la mobilisation des financements du FSE, **la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde** procède au versement de sa participation annuelle de manière suivante :

- 100% au plus tard le 30 avril de l'année subventionnée.

Les autres dispositions de la convention initiale signée le 16 avril 2024 demeurent inchangées.

Fait à, le

Pour La Communauté des Communes
Jalle Eau Bourde

Le Président,

Pierre DUCOUT

Pour l'Association ADSI Technowest

Le Président,

Pierre SAUVEY